

**Appel à Projets
2019-2020**

**ACCOMPAGNEMENT
DES ALLOCATAIRES DU RSA
VERS L'ENTREPRENEURIAT**



PREAMBULE

Le Département, chef de file de la politique d'insertion, met en œuvre depuis 2008 l'allocation du Revenu de Solidarité active (RSA) et coordonne des dispositifs d'accompagnement dans les parcours d'insertion.

La Seine-Saint-Denis connaît un développement économique remarquable, conforté par des projets structurants, au premier rang desquels le métro du Grand Paris et les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. En partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire, le Département souhaite saisir toutes les opportunités économiques offertes par ces grands projets pour relever le défi de l'emploi et du développement du territoire en faveur des habitants de la Seine-Saint-Denis.

Le 5 avril 2018, le Conseil départemental a adopté, à l'unanimité, son nouveau **Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE)** pour les années 2018-2020. Ce nouveau PDIE repose sur un accompagnement rénové des personnes, un partenariat large et renforcé avec tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi et une attention portée aux compétences recherchées par les entreprises.

Trois axes stratégiques structurent la nouvelle feuille de route du Département et de ses partenaires :

- **Promouvoir un territoire accélérateur d'emplois**, pour un meilleur accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA et un soutien aux dynamiques de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- **Construire un territoire de compétences** en facilitant l'accès à la formation, la reconnaissance des compétences acquises et en accompagnant les publics au plus près des besoins ;
- **Impulser un territoire d'innovation** et renforcer les articulations entre les dispositifs ainsi qu'entre les territoires et les acteurs de l'emploi et de l'insertion : les services référents, les structures d'insertion et de formation, les entreprises et les publics...

Ces grands objectifs ont pour vocation de s'inscrire en complémentarité avec les actions soutenues par la Région Ile-de-France et Pôle emploi et visent à apporter une plus-value spécifique au service des parcours vers l'emploi des allocataires du RSA en Seine-Saint-Denis.

Plusieurs initiatives départementales dont ce présent Appel à projets **biennal 2019-2020** permettent de décliner de manière concrète ces grandes orientations jusque 2020. Cette périodicité, en cohérence avec les échéances du PDIE traduit l'ambition du Département de sécuriser à la fois les porteurs de projet retenus ainsi que les parcours des bénéficiaires de ces actions et de leur évaluation.

L'Appel à projets **« Accompagnement renforcé vers l'entrepreneuriat des allocataires du RSA »** du PDIE s'inscrit dans ces évolutions en proposant des actions qui soutiennent activement les personnes désireuses de créer leur activité ou leur entreprise.

En Seine-Saint-Denis plus qu'ailleurs, la création d'entreprise est une alternative à l'emploi salarié et constitue une solution d'insertion.

2018 est une année record pour la création d'entreprise et les immatriculations de micro-entrepreneurs sont particulièrement dynamiques. Si la Seine-Saint-Denis subit de plein fouet la précarité, elle reste depuis des années le département francilien au plus fort nombre de créations d'entreprises (28 000 nouvelles créations d'entreprises enregistrées en 2018). Cependant, le grand nombre de radiations atteste de la fragilité des entreprises et de la nécessité de maintenir et de développer des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins des publics les plus fragiles.

L'entrepreneuriat est une piste professionnelle envisagée par de nombreux allocataires du RSA qui trouvent par la création d'activité une possibilité d'insertion professionnelle parfois difficile à réaliser par le salariat. En 2019, près de 887 allocataires du RSA accompagnés par les Projets Insertion Emploi en Seine-Saint-Denis expriment un projet de création d'entreprise (CER). Force est de constater que les allocataires du RSA qui ont l'envie d'entreprendre ou qui sont déjà entrepreneurs ne sont pour la plupart pas accompagnés.

L'insertion par la création d'activité peut constituer un levier d'insertion socioprofessionnelle fort pour les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail. Le projet professionnel entrepreneurial permet de dynamiser les parcours vers l'emploi, que ce soit durablement avec la création effective de son propre emploi ou seulement comme étape de parcours. Même s'il n'y a pas de création d'entreprise à l'issue du parcours, les allocataires auront acquis de nouvelles compétences en gestion de projet et auront aussi gagné en autonomie et en confiance.

La création d'une activité ne doit pas nécessairement être considérée comme l'ultime étape du parcours d'insertion. Elle peut être un préalable avant d'engager des démarches de construction d'un projet professionnel plus pérenne puisqu'en ouvrant le champ des possibles, l'allocataire se remobilise, reprend confiance, se réapproprie son propre parcours et en redevient acteur.

Cet accompagnement doit permettre de mettre en œuvre un projet de création d'activité dans des conditions favorisant la pérennité et la viabilité de l'activité ainsi que l'atteinte d'une autonomie financière.

Dans le cadre des politiques de solidarité, le Conseil Départemental s'attache à renforcer la visibilité et l'accessibilité à une offre d'accompagnement renforcée qui favorise les conditions d'accès à la création d'activité pour les allocataires du RSA, de l'émergence de l'idée jusqu'au suivi post-crédation. Le Conseil Départemental souhaite accompagner ce public en sécurisant le parcours de création d'activité.

L'impulsion de cette démarche permettra la mobilisation des personnes dans leur parcours socioprofessionnel et ce quelle que soit l'issue de l'accompagnement.

Ainsi, toute personne allocataire du RSA, ayant un projet d'insertion basé sur la création d'activité se verra proposer une prescription vers un accompagnement adapté.

1 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS

1.1 Les objectifs attendus

Le Département retiendra des actions, pour deux années consécutives qui devront permettre :

- d'encourager et d'accompagner les personnes susceptibles de créer leur propre activité ;
- d'identifier, de confirmer ou d'infirmer la pertinence d'un projet entrepreneurial par rapport à la situation de la personne;
- d'aider la personne à appréhender de façon globale ses difficultés financières, économiques et sociales dans son environnement et lui permettre de retrouver une autonomie financière ;
- de faciliter les parcours d'accompagnement par une meilleure lisibilité des acteurs présents sur le département et d'informer les personnes sur les opportunités offertes par la création d'activité ;
- de développer les compétences-clés entrepreneuriales ;
- de consolider l'activité économique si le diagnostic permet d'envisager une sortie des dispositifs d'insertion ;
- d'aider le cas échéant à mettre fin à l'activité en accompagnant à l'élaboration d'un nouveau projet professionnel en articulation avec le service référent.

Il est toutefois rappelé que le Département intervient en complément de l'offre de droit commun notamment les actions d'accompagnement proposées par la Région Ile-de-France et de Pôle emploi, dispositifs qui doivent être prioritairement mobilisés au service des parcours vers l'emploi des publics de Seine-Saint-Denis.

1.2 Typologies d'actions attendues

Les types d'action attendus sont précisés en détail en annexe au présent document (objectifs visés et modalités d'organisation à respecter) et se déclinent ainsi :

Fiche 8A	Validation d'un projet professionnel entrepreneurial
Fiche 8B	Accompagnement renforcé avec développement des compétences entrepreneuriales
Fiche 8C	Expérimentation de l'entrepreneuriat
Fiche 8Da	Accompagnement des allocataires entrepreneurs avec peu ou pas de revenu à la consolidation de leur activité
Fiche 8Db	Accompagnement des allocataires entrepreneurs en difficultés à la cessation de leur activité

Il s'agit de proposer un parcours d'accompagnement à la création d'activité adapté à chacune, selon les différentes étapes du parcours entrepreneurial et l'état d'avancement de la personne.

1.3 Public visé

Les actions d'accompagnement vers l'entrepreneuriat du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2019-2020 proposées s'adresseront aux allocataires du RSA de Seine-Saint-Denis soumis à droits et devoirs, qui rencontrent des difficultés d'insertion et pour lesquels une intervention est nécessaire pour permettre et consolider l'accès à la création de son propre emploi.

Une personne est éligible à l'action s'il est possible de justifier de son statut d'allocataire du RSA soumis à droits et devoirs au moment de son orientation vers l'action. Les services référents au titre du RSA (Pôle emploi, Projets Insertion Emploi, Services sociaux départementaux, associations référentes) orienteront les personnes vers les actions sur la base d'une « **fiche de positionnement** » et mentionneront ces orientations dans **le Contrat d'Engagement réciproque (CER)** ou **le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)**.

La fiche de positionnement formalisera l'entrée dans l'action et précisera les objectifs et les résultats attendus pour l'allocataire. Si la démarche est spontanée, l'organisme conventionné devra solliciter cette fiche de positionnement auprès du service référent RSA avant l'entrée dans l'action. Le service référent devra être informé des raisons de la sélection ou non du public sur une action.

La sortie de l'action, c'est-à-dire la fin d'accompagnement donnera lieu à la réalisation d'un **Bilan Individuel de Fin d'Action** qui sera transmis à l'allocataire et au référent RSA.

Le référent RSA s'assure de la continuité du parcours d'insertion de l'allocataire, ainsi en cas d'absences répétées (3 absences non justifiées) ou en cas d'abandon de l'action par l'allocataire, le référent doit être informé.

Les actions d'accompagnement renforcé vers l'entrepreneuriat du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2019-2020 s'adressent aux allocataires du RSA de Seine-Saint-Denis :

- Désirant créer leur propre activité.
- Ayant créé une activité qui ne génère pas ou peu de revenu et qui ne permet pas de sortir du dispositif RSA.

Les actions proposées pourront être ouvertes ou adossées à des actions destinées à d'autres publics sous réserve des cofinancements correspondants, le Département ne prendra en charge que le financement relatif aux allocataires du RSA soumis à droits et devoirs.

2 – INSCRIPTION DU PROJET DANS UN RÉSEAU DE PARTENARIATS LOCAUX

L'organisme devra proposer une offre complémentaire à l'offre de droit commun, qui réponde à des besoins spécifiques et qui argumente de sa pertinence ou de sa plus value au regard du public en insertion. **La note d'opportunité** du dossier de candidature détaillera tous ces éléments.

La mutualisation entre plusieurs organismes est encouragée par le Département : soit à travers une réponse unique au présent appel à projets, soit dans l'articulation entre deux actions pour favoriser une fluidité dans les suites de parcours. Il conviendra dans tous les cas d'identifier précisément dans le dossier de candidature les spécificités et la contribution de chaque organisme dans le projet, ainsi que le mode de collaboration.

Condition essentielle à la sécurisation des parcours d'insertion et à leur réussite, l'organisme travaillera à une **coordination** efficace avec les services référents, et détaillera précisément dans le dossier de candidature les modalités de **communication** et de travail qu'il mettra en place avec les partenaires.

Il s'engage également à participer activement aux groupes de travail et aux rencontres qui seront organisées par le Département sur ces différents sujets, notamment :

- La mise en relation entre organismes et prescripteurs ;
- La coordination dans la mise en œuvre des actions.

Le Département s'attachera à favoriser la coordination des acteurs pour sécuriser les parcours vers l'emploi et renforcer les partenariats entre les principaux acteurs de l'insertion en concertation avec les organismes qui seront conventionnés lors de réunions d'animation de la politique d'insertion départementale.

Afin de renforcer leur accessibilité, l'ensemble des actions retenues seront intégrées sur la plate-forme du Département : <https://formation-rsa.seinesaintdenis.fr>.

3 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

3.1. Conditions d'éligibilité

Le présent appel à projets s'adresse aux associations ainsi qu'aux structures de l'Économie sociale et solidaire non associatives (coopératives, mutuelles, fondations), sous réserve de pouvoir produire la justification de l'appartenance à l'ESS par statut juridique ou agrément en référence à la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire. Les établissements publics à caractère administratif peuvent également déposer des projets.

Les organismes de formation devront obligatoirement fournir leur numéro de déclaration d'activité de la Préfecture de Région.

3.2. Critères

Les projets « Accompagnement vers l'Entrepreneuriat » du PDIE 2018 seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- Expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion et qualité des intervenants mobilisés ;
- Qualité du contenu des actions et des parcours proposés par la structure : une priorité sera accordée aux projets proposant des actions et des modalités d'intervention innovantes ;
- Les résultats passés sur des actions similaires (création d'activité, retour à l'emploi, formation)
- Mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation ;
- Ingénierie mise en œuvre pour le suivi pédagogique des participants, ainsi que le suivi administratif et financier de l'évaluation de l'action ;
- Bonne connaissance du territoire séquano-dionysien et des problématiques liées à l'entrepreneuriat ;
- Qualité des partenariats établis (en particulier avec les services référents) ;
- Santé financière de la structure.

L'offre d'accompagnement vers l'entrepreneuriat sélectionnée devra permettre une couverture géographique équilibrée du Département. L'organisme devra préciser le rayonnement territorial de ses interventions en tenant compte de la proximité géographique nécessaire à l'accompagnement des publics en insertion. Les projets présentant une dimension départementale et non seulement locale seront privilégiés.

4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Les organismes retenus à l'issue de l'instruction de cet Appel à projets se verront proposer une convention biennale, assortie d'avenants financiers annuels.

Le montant financier retenu par le Département pour l'année 2019 reposera sur les propositions budgétaires contenues dans le dossier de candidature, éventuellement réévaluées par le Département à l'issue de l'instruction.

La mise en œuvre de l'action pour l'année 2020 sera dépendante d'une validation expresse du Département après étude du bilan d'exécution de l'action en 2019, entraînant si nécessaire un ajustement pédagogique et financier entre 2019 et 2020.

L'ensemble des projets devront répondre aux exigences suivantes :

- Mise en place de temps formels en début et en fin d'action (comités de pilotage et bilan) auxquels seront conviés les prescripteurs et les représentants du Département. Si la durée de l'action le permet, un bilan intermédiaire peut être mis en place. Dans tous les cas, le Département sera convié au démarrage de l'action ;

- Suivi pédagogique tout au long de l'action, afin de mesurer l'évolution de l'allocataire dans le parcours d'insertion et de préparer l'accès à l'entrepreneuriat ou les suites de parcours à la fin de l'action. Des échanges avec les services prescripteurs devront permettre d'identifier et d'échanger sur des problématiques individuelles ;
- Suivi au cours des trois mois suivant la fin de l'action, afin de favoriser l'accès à une suite de parcours et de permettre l'évaluation de celle-ci ;
- Associer les allocataires participant à l'action au suivi et à l'évaluation de celle-ci ;
- Une attention particulière sera portée sur :
 - o La phase de mobilisation des prescripteurs et de sélection des publics entrant sur les actions ;
 - o les principes horizontaux tels que l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité des chances et la non-discrimination ;
 - o l'utilisation de supports pédagogiques innovants dont numériques.

L'organisme fournira un calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de son action. Toutefois, la date de démarrage effective de l'action pourra faire l'objet d'un ajustement, en concertation avec le Département et compte tenu des enjeux d'articulations entre les différentes actions.

A l'entrée dans l'action, la situation de chaque personne devra être évaluée par l'organisme d'accompagnement en lien avec le service référent (expériences, compétences, intérêts, contraintes...). Ce dernier devra être systématiquement informé de l'entrée ou non de la personne dans l'action, et des motifs qui l'expliquent, ainsi que la progression de la personne pendant l'action. L'accompagnement peut donner lieu à l'élaboration d'un plan d'actions en plusieurs étapes, au regard du profil et de la situation de la personne. Cela implique qu'à chaque étape du parcours puissent être identifiés aussi bien les atouts des personnes (compétences, aptitudes...) que les obstacles, afin de contribuer à les lever.

L'organisme retenu s'engage à utiliser les outils de suivi et d'évaluation du Département.

Toutes les actions devront connaître un début de réalisation situé entre le 15 mars 2019 et le 31 décembre 2020.

5– FINANCEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIONS

5.1. Dispositions générales

Le financement des actions retenues proviendra des crédits d'insertion du Département.

Il est rappelé que le Département ne financera que la part de l'action relative à l'accompagnement d'allocataires du RSA. S'il souhaite proposer une action s'adressant à un public allocataire et non allocataire du RSA confondus, l'organisme est invité à rechercher des cofinancements pour son action.

Les actions retenues feront l'objet d'une convention cadre de deux ans entre l'organisme et le Département, ainsi que des avenants financiers de mise en œuvre annuels. Ces documents conventionnels préciseront les engagements des deux parties : plan d'action, les modalités de versement de la subvention, de l'évaluation du projet et de contrôle de l'utilisation de la subvention, la confidentialité et le traitement des données.

Pour toute subvention accordée, et quel que soit son montant, les éléments de bilan (pédagogique et financier) seront systématiquement transmis au Département au plus tard six mois après la fin de l'année où l'action doit être mise en place.

Les comptes approuvés de l'organisme et son rapport d'activité devront être adressés au Département au plus tard six mois après la fin de l'année où l'action doit être mise en place.

Aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants par l'organisme. Les frais liés à des besoins individuels de matériel ou de vêtements pour des allocataires doivent être intégrés dans le budget prévisionnel de l'action.

Si l'action est retenue, l'organisme s'engage à la mettre en œuvre, ou alors à justifier explicitement des raisons de leur non mise en œuvre auprès du Département.

5.2. Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes:

- Un acompte au démarrage de l'action de 70% du montant prévisionnel annuel de la subvention dès le conventionnement de l'action,
- Le solde de 30% du montant prévisionnel annuel après les vérifications réalisées par le Département à la fin de l'action et à réception du Bilan de l'Action.

Il est rappelé qu'en cas de non respect des obligations conventionnelles, le Département se réserve la possibilité de diminuer le montant total de la subvention attribuée à l'organisme, conformément aux dispositions indiquées dans la convention.

5.3. Évaluation

L'exigence des modalités d'évaluation est rappelée dans la convention qui lie l'organisme et le Département. Des indicateurs non exhaustifs sont présentés dans chaque fiche action.

Les organismes s'engagent à remplir les grilles de Bilan du Département reprenant entre autres ces indicateurs transmises en annexe à la convention et à saisir les informations sur la plate-forme numérique mise à disposition par le Département.

Les organismes devront également fournir l'intégralité des Bilans Individuels de Fin d'Action qui ont été remis aux allocataires accompagnés et à leur référent RSA.

Par ailleurs, chaque organisme devra présenter des outils permettant d'apprécier la conformité de son action par rapport au projet initial du Département lors de l'instruction du présent appel à projets : sa qualité (suivi des participants, pédagogie mise en œuvre...) et ses résultats. Ces points feront l'objet d'échanges lors des visites que le Département est amené à effectuer pour s'assurer du bon déroulement des actions.

Les organismes retenus, s'engagent à participer aux réunions qui seront organisées dans le cadre du suivi de l'évaluation de l'Accompagnement vers l'entrepreneuriat du Département, ainsi que dans le cadre plus général de l'animation de la politique d'insertion départementale.

6– MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Le Département s'associe aux démarches de simplifications administratives portées par l'État et publie ce présent Appel à projets sur le site « demarches-simplifiees.fr ».

Les modalités de réponse de cet Appel à projets sont totalement dématérialisées : tout projet qui serait déposé par un autre canal sera déclaré comme non recevable.

La réponse à cet Appel à projets se fera uniquement sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd93-aap-entrepreneuriat-2019-2020-structure>

Le dépôt de projet sera accessible jusqu'au 14 mai 2019 à 17h.

Tout porteur de projet devra respecter ces modalités et cette date limite de dépôt.

La réponse à l'Appel à projets s'effectuera en trois temps sur la plate-forme « demarches-simplifiees.fr » :

1. Pré-remplissage et enregistrement en brouillon du « dossier structure »

Les candidats qui portent un projet mutualisé devront élaborer une unique réponse commune au présent Appel à projets, qui identifiera pour le Département l'interlocuteur principal du projet («dossiers structure») et la répartition des activités entre chaque partie prenante du projet (détails à fournir dans le « dossier action »).

2. Remplissage du « dossier action »

Si l'organisme souhaite candidater sur plusieurs étapes (fiches-action), il devra remplir autant de « dossiers action ».Lorsqu'une action contiendra plusieurs projets de sessions, il conviendra de ne remplir qu'un seul « dossier action » mais de préciser les différents lieux de sessions.

3. Finalisation du dossier structure en y rattachant les-s sous « dossiers action »

Une notice explicative détaillée de réponse à l'Appel à projets est disponible sur la plate-forme de dépôt : s'y reporter obligatoirement avant de commencer à candidater.

Passée, la date du 14 mai 2019, il ne sera plus possible de déposer de nouveau dossier, ni de modifier un dossier ou brouillon de dossier existant.

Les structures doivent donc anticiper ces délais et ces nouvelles modalités de dépôt. Si toutefois malgré la notice, des difficultés survenaient à l'utilisation de cette plate-forme, merci de contacter le Département :

ctabti@seinesaintdenis.fr

01 43 93 47 60

ANNEXE : TYPOLOGIE DES RÉPONSES ATTENDUES

- **Fiche 8-A** : Validation du projet professionnel entrepreneurial (p 11)
- **Fiche 8-B** : Accompagnement renforcé et développement des compétences entrepreneuriales (p 14)
- **Fiche 8-C** : Expérimentation de l'entrepreneuriat (p 18)
- **Fiche 8-Da** : Accompagnement des allocataires entrepreneurs avec peu ou pas de revenu à la consolidation de leur activité (p 20)
- **Fiche 8-Db** : Accompagnement des allocataires entrepreneurs en difficultés à la cessation de leur activité (p 23)

Définition de l'Accompagnement renforcé

Il s'agit d'un itinéraire constitué d'actions pour atteindre l'objectif fixé mis en place en accord avec l'allocataire en fonction de ses besoins et selon l'appréciation de l'organisme.

Ce parcours comprend des rendez-vous individuels réguliers avec un conseiller dédié et la participation à des ateliers collectifs. Il est nécessaire que l'organisme propose une disponibilité suffisante et des temps de rencontres adaptés, et il doit être en capacité de rendre compte au référent RSA des avancées et des difficultés du parcours.

Il est à noter que de nombreux allocataires n'ont peu ou pas de qualification (certains n'ont pas la maîtrise de la langue). Il est donc nécessaire de proposer une pédagogie adaptée avec une démarche et des outils spécifiques.

L'organisme détaillera les modalités du partenariat mise en place pour l'orientation vers l'action : liens systématiques avec les services référents et articulations des parcours avec d'autres organismes du PDIE. L'organisme devra être en mesure d'orienter les participants vers différents acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi à l'issue de l'action, notamment pour des suites de parcours, et devra conserver tout au long de l'action, un lien avec les services référents dans le cadre du suivi individuel des participants.

Fiche 8-A : VALIDATION DU PROJET PROFESSIONNEL ENTREPRENEURIAL

Objectifs généraux

Les allocataires ayant un projet d'insertion basé sur la création d'activité se lancent souvent dans une démarche de création d'entreprise sans en mesurer les conséquences pour eux et pour leur entourage. Le choix de l'entrepreneuriat est un choix de vie qui doit être pris en compte dès le départ. Il s'agit de la première étape du parcours entrepreneurial, **l'Adéquation Porteur-Projet**. Cette phase est essentielle pour de nombreuses personnes qui n'osent pas encore entreprendre un parcours de création d'activité, souvent ressenti comme complexe et technique. Elles seront amenées à travailler avant tout sur leurs motivations, leurs ressources, les étapes de mise en œuvre, mais aussi sur leurs manques, ce qui les prépare à la phase suivante de structuration plus technique d'un projet.

Profil du public

Le public visé est allocataire du RSA résidant en Seine-Saint-Denis avec un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (projet Personnalisé d'Accès à l'emploi), pour lesquels le projet d'insertion est basé sur la création d'activité.

Les actions proposées doivent permettre d'élaborer et de valider un projet professionnel entrepreneurial, d'identifier les potentialités et les problématiques et de permettre une coordination des démarches. Elles visent à aider le porteur de projet à dépasser le stade de l'envie d'entreprendre pour confirmer un projet professionnel entrepreneurial et son plan d'actions pour l'atteindre.

Objectifs pédagogiques

- Définir et mesurer les compétences, les ressources, les étapes de mise en œuvre, les motivations mais aussi les manques du porteur de projet :
 - o Mesurer la capacité de l'allocataire à entreprendre et à mener à bien son projet entrepreneurial. L'organisme peut ainsi être amené à déconseiller la poursuite d'un parcours d'insertion professionnelle de ce type.
 - o Analyser les ressources personnelles et financières en réalisant un premier point sur son profil, sa formation et son expérience, son potentiel et sa motivation, formaliser les compétences déjà acquises et à acquérir.
 - o Réaliser un état des lieux de ses connaissances dans le champ de son activité, de son réseau, de ses projets.
- Transformer une idée en projet professionnel entrepreneurial, en mesurant les atouts et les freins liés à sa mise en œuvre, tant sur le plan de la personne que du projet lui-même :
 - o Effectuer un premier repérage de son niveau de faisabilité au sens large en tenant compte d'éventuels freins (santé, endettement, logement...).
 - o Préciser les exigences liées au projet, les contraintes qu'il impose en identifiant les contradictions et en mettant en place des actions selon les besoins.

- o Formaliser avec l'allocataire le projet professionnel dominant et le valider en termes d'expression des objectifs personnels, de pertinence, de faisabilité, et de calendrier d'aboutissement.
- S'assurer que l'allocataire du RSA dispose de toute information utile pour pouvoir se mobiliser sur les actions et valider un projet professionnel entrepreneurial avant de se lancer dans la structuration technique du projet.
- Préciser les étapes et les moyens financiers à mobiliser, pour les projets qui semblent effectivement réalisables, mais à moyen et long terme.

Résultats attendus

- Un accroissement du nombre d'allocataires du RSA accompagnés dans leur projet d'insertion par la création d'activité.
- Une meilleure prise en compte des profils des allocataires du RSA par les acteurs de l'accompagnement à la création d'activité.
- Un renforcement des échanges entre les services du Département (de l'insertion et de l'emploi en particulier) et les acteurs de l'accompagnement à la création d'activité.

À l'issue de cet accompagnement, le porteur de projet pourra intégrer la phase de structuration si le bilan confirme la poursuite du parcours en structuration de projet ou pourra être réorienté vers le référent de parcours si la préconisation n'est pas validée par l'opérateur afin de mettre en place un nouveau contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Localisation

Ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis. Une attention particulière sera accordée à la couverture du territoire.

Modalités opérationnelles

Cette phase est réalisée sous forme d'entretiens individuels, et se déroule en **entrées et sorties permanentes**. Elle comporte un entretien de **diagnostic** (qui peut être collectif), 5 entretiens individuels au minimum sur une durée de **1 à 6 mois** et se conclut par **un entretien individuel de bilan**. L'organisme devra détailler la démarche mise en œuvre pour accompagner les personnes dans la validation de leur projet entrepreneurial (les méthodes pédagogiques et les outils utilisés, la durée moyenne des sessions d'accompagnement par allocataire, le format (individuel ou collectif) et les volumes horaires, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action).

S'agissant de la gestion du report ou du renoncement du projet entrepreneurial, l'organisme doit intégrer dès le départ une réflexion parallèle sur les alternatives entrepreneuriales et sur l'employabilité de l'allocataire du RSA permettant **l'accès aux autres actions proposées dans le cadre du PDIE (emploi, formation)**.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

L'organisme doit pouvoir fournir un bilan annuel des indicateurs relatifs à la situation des personnes accompagnées et rendre compte du nombre d'entretiens individuels et/ou collectifs ainsi que du nombre d'heures réalisées dans le cadre du suivi.

Volet quantitatif	Volet qualitatif
<p>Nombre d'allocataires accompagnés sur la période (Selon l'âge, le genre, le niveau de qualification, la situation familiale et l'ancienneté dans le dispositif RSA)</p> <p>Nombre d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs en global et par allocataire accompagné</p> <p>Nombre d'heures réalisées en global et par allocataire accompagné</p> <p>Durée moyenne d'accompagnement</p>	<p>Réalisation d'un Bilan Individuel de Fin d'Action formalisé et validé par l'allocataire, l'organisme et le référent de parcours permettant de mettre en place un plan d'actions pour la suite du parcours (orientation vers un accompagnement au montage technique du projet de création ou orientation vers un complément de formation ou vers l'emploi). L'évaluation des pré-requis, de la faisabilité du projet doivent être précis et s'appuyer sur un diagnostic adapté qui devra valider ou non la poursuite de l'accompagnement.</p> <p>Suites de parcours des allocataires du RSA ayant validé ou non le projet professionnel entrepreneurial :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de projets validés et orientés vers les opérateurs d'accompagnement à la création avec le détail des orientations (organismes, dispositifs).- Nombre de projets requalifiés vers un projet de formation ou d'emploi et articulation avec les autres actions du PDIE (Nombre de personnes sorties de l'accompagnement avec reprise d'activité salariée (avec type d'emplois : CDD, CDI, intérim...))- Nombre de personnes ayant accédé à une formation (qualifiante ou certifiante)- Nombre de personnes ayant accédé à une action dans le cadre du PDIE- Nombre d'abandons

Plus-value recherchée

- Permettre aux allocataires du RSA porteurs d'un projet entrepreneurial d'être acteur de leur parcours, de prendre conscience des étapes du parcours et de mieux appréhender la réalité du métier de chef d'entreprise avant de choisir la piste entrepreneuriale comme projet professionnel d'insertion.
- Mieux préparer l'allocataire du RSA à la suite du parcours si le projet entrepreneurial est validé.
- Permettre aux allocataires qui n'auront pas confirmé le projet professionnel entrepreneurial d'en comprendre les raisons pour construire un autre projet d'insertion professionnel aux côtés de leur référent de parcours.

Fiche 8-B : ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ENTREPRENEURIALES

Objectifs généraux :

L'entrepreneuriat est une attitude qui recouvre des situations professionnelles diverses. Même si le porteur de projet peut attester d'une expérience professionnelle significative et d'une qualification dans un métier, il peut ressentir le besoin d'apprendre à devenir entrepreneur et à développer l'esprit d'entreprendre. Les personnes ayant validé un projet entrepreneurial peuvent poursuivre **un accompagnement renforcé à la structuration du projet avec l'acquisition ou le renforcement de compétences fondamentales** en gestion d'activité, compétences professionnelles propres au métier de chef d'entreprise mais aussi compétences transversales (posture et aptitudes personnelles).

Profil du public

Le public visé est allocataire du RSA résidant en Seine-Saint-Denis avec un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (projet Personnalisé d'Accès à l'emploi):

- Pour lesquels le projet d'insertion est basé sur la création d'activité,
- Ayant validé un projet professionnel entrepreneurial,
- Nécessitant un accompagnement renforcé.

Objectifs pédagogiques

Les actions proposées doivent permettre un accompagnement renforcé avec des actions spécifiques centrées sur la valorisation et le développement des compétences entrepreneuriales pour donner les moyens d'oser prendre des initiatives. L'accompagnement renforcé vers la création d'activité avec renforcement des compétences entrepreneuriales a pour objectifs de :

- Travailler en profondeur le projet entrepreneurial et son réalisme et formaliser un business plan : modèle économique, étude de marché, prévisionnel financier, statut juridique, fiscal et social.
- Donner des outils méthodologiques en matière commerciale, de communication, d'organisation;
- Accompagner l'allocataire pour pérenniser et rentabiliser son projet pour viser l'autonomie financière.

Cet accompagnement à un rythme soutenu est centré sur la valorisation et le développement des compétences entrepreneuriales du porteur de projet :

Compétences professionnelles propres au métier de chef d'entreprise	Compétences transversales
<ul style="list-style-type: none"> - Apprendre la gestion d'une activité (suivre, piloter, convaincre, négocier, décider, manager) et les grandes lignes de la structuration d'un projet dans sa dimension économique. - Apprendre à se projeter, à gérer des projets, à repérer des opportunités, à trouver et à réunir des moyens, pour exploiter ces opportunités. - Accompagner à la recherche de financements et à la démarche bancaire et former aux aspects financiers et personnels du projet : - Valoriser les points forts et travailler les points faibles pour trouver une solution de financement adéquate et sécurisée au vue de la situation du porteur de projet. - Aider à la recherche de solutions de financements, faciliter l'accès aux moyens de financement notamment pour les personnes n'ayant pas accès au système bancaire classique, favoriser l'intermédiation bancaire, préparer à la posture face aux organismes de financement... - Permettre de vérifier la faisabilité et la rentabilité d'un projet et s'assurer de sa réussite (vocabulaire économique, éducation budgétaire, pédagogie financière, analyse de la situation financière). 	<ul style="list-style-type: none"> - Appréhender la réalité du métier de chef d'entreprise (savoir s'organiser, savoir s'entourer, savoir communiquer). - Mobiliser les compétences en gestion d'activité et en conduite de projet comme un outil de redynamisation et de mise en confiance. - Se former aux qualités fondamentales et à la posture de l'entrepreneur (savoir-être et aptitudes personnelles).

Résultats attendus

- Prendre le temps de mûrir son projet tout en développant de nouvelles compétences.
- Favoriser l'autonomie au travers des choix possibles.
- Responsabiliser et donner confiance.
- Apprendre à communiquer et à prendre du recul.

À l'issue de cet accompagnement, le porteur de projet aura formalisé un projet (business plan) et pourra choisir entre créer son activité, expérimenter l'entrepreneuriat, ou se réorienter vers un autre projet professionnel.

Localisation

Ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis. Une attention particulière sera accordée à la couverture du territoire.

Modalités opérationnelles

Cette phase est réalisée sous forme **d'entretiens individuels (5 entretiens individuels minimum) et d'ateliers collectifs (5 temps collectifs minimum)** sur une **durée de 3 à 6 mois**. Elle peut se dérouler **soit en entrées et sorties permanentes soit sur la base d'un calendrier de sessions**.

L'organisme devra détailler la démarche mise en œuvre pour accompagner les personnes dans la structuration de leur projet entrepreneurial et les former au développement des compétences entrepreneuriales (les méthodes pédagogiques et les outils utilisés, la durée moyenne des sessions d'accompagnement et de formation par allocataire, le format (individuel et collectif) et le volume horaire, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

L'organisme doit pouvoir fournir un bilan annuel des indicateurs relatifs à la situation des personnes accompagnées et rendre compte du nombre d'entretiens individuels et/ou collectifs ainsi que du nombre d'heures réalisées dans le cadre du suivi.

Volet quantitatif	Volet qualitatif
<p>Nombre d'allocataires accompagnés sur la période (<i>Selon l'âge, le genre, le niveau de qualification, la situation familiale et l'ancienneté dans le dispositif RSA</i>)</p> <p>Nombre d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs en global et par allocataire accompagné</p> <p>Nombre d'heures réalisées en global et par allocataire accompagné</p> <p>Durée moyenne d'accompagnement</p>	<p>Réalisation d'un Bilan Individuel de Fin d'Action formalisé et validé par l'allocataire, l'organisme et le référent de parcours permettant de mettre en place un plan d'actions pour la suite du parcours.</p> <p>Suites de parcours des allocataires du RSA ayant validé ou non le projet professionnel entrepreneurial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets validés et orientés vers les opérateurs d'accompagnement à la création avec le détail des orientations (organismes, dispositifs). - Nombre de projets requalifiés vers un projet de formation ou d'emploi et articulation avec les autres actions du PDIE (Nombre de personnes sorties de l'accompagnement avec reprise d'activité salariée (avec type d'emplois : CDD, CDI, intérim...)) - Nombre de personnes ayant accédé à une formation (qualifiante ou certifiante) - Nombre de personnes ayant accédé à une action dans le cadre du PDIE - Nombre d'abandons <p>Évaluation du porteur de projet sur la base d'un référentiel de compétences permettant la prise de conscience des acquis professionnels et personnels.</p>

Plus-value recherchée

- L'entrepreneuriat doit être vécu par les allocataires comme une possibilité d'ouverture personnelle et professionnelle valorisante (dynamique de formation).
- Plus largement, il s'agit d'amener l'allocataire du RSA à être acteur, à entreprendre sa vie et ce, quelle que soit la suite de parcours envisagée.

Fiche 8-C : EXPÉRIMENTATION DE L'ENTREPRENEURIAT

Objectifs généraux :

A l'issue de la structuration technique du projet entrepreneurial, l'allocataire-entrepreneur peut ressentir le besoin de tester ses capacités à entreprendre avant le lancement de son activité. Le parcours en couveuse, en incubateur ou en coopérative d'activités (y compris les coopératives d'activités éphémères) sont des outils alternatifs et préalables à la création effective d'une activité qui permettent **d'expérimenter l'entrepreneuriat**, de concevoir, de lancer et de démarrer un projet entrepreneurial dans des conditions réelles mais sécurisées.

Cette mise en situation permet d'évaluer concrètement le projet, de le confronter à la réalité, de disposer de moyens, mais aussi d'être appuyé et accompagné dans la mise en place de l'activité. Cette phase permet une montée en compétences, d'ajuster voire de renoncer à la création si nécessaire, et de favoriser une pérennité si la personne opte pour une création effective à la suite de ce parcours.

Profil du public

Le public visé est allocataire du RSA résidant en Seine-Saint-Denis avec un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (projet Personnalisé d'Accès à l'emploi) :

- pour lesquels le projet d'insertion est basé sur la création d'activité ;
- ayant validé et formalisé un projet de création ;
- ayant besoin de tester ses capacités à entreprendre ;
- à la recherche d'un cadre légal pour tester ou exercer une activité indépendante.

Objectifs pédagogiques

Cette phase d'expérimentation de l'entrepreneuriat permet la responsabilisation des porteurs de projet dans un processus d'apprentissage spécifique car ils sont en position **d'apprenants dans une logique entrepreneuriale**. Cet apprentissage consiste à exploiter systématiquement l'expérience pour la transformer en leçons pour l'avenir.

Les actions proposées doivent permettre de tester et de développer le projet de création d'activité en sécurisant le parcours, sans être immatriculé et ainsi d'optimiser les chances de succès de l'activité.

L'apprentissage par l'expérience directe permet d'apprendre au travers d'expériences réelles afin que le porteur de projet perçoive l'utilité de ce qu'il apprend et de ce qu'il réalise.

Il s'agit de faire sortir les porteurs de projets de leur zone de confiance sans leur faire prendre de risques inconsidérés, et de les encourager à prendre des responsabilités.

Les actions visent à :

- Valoriser une expérience entrepreneuriale et capitaliser des compétences.
- Développer le sens de l'initiative, de l'organisation et la capacité à mobiliser des ressources.
- Tester le projet de création d'activité dans des conditions favorisant la viabilité de l'activité ainsi que l'atteinte d'une autonomie financière.
- Confronter le projet à la réalité, valider le modèle économique et voir si une clientèle existe.
- Permettre aux allocataires du RSA de mieux appréhender les contraintes et la réalité du métier de chef d'entreprise avant d'immatriculer l'entreprise.
- Proposer un hébergement juridique et financier ce qui permet à l'allocataire d'établir des devis, des contrats, des factures, de générer un chiffre d'affaires...
- Accompagner de façon individualisée au développement de l'activité et former l'allocataire à la gestion de sa future entreprise.
- Appuyer les entrepreneurs qui n'ont pas la possibilité d'investir en début de projet (matériel, locaux).

Résultats attendus

À l'issue de cet accompagnement, le porteur de projet pourra confirmer la viabilité de l'activité et aura pris le temps de choisir une suite de parcours sur la base d'éléments concrets :

- Vers une création effective de sa propre entreprise ou non.
- Possibilité de générer des revenus d'activité (revenus complémentaires d'activité ou autonomie financière).

Localisation

Ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis. Une attention particulière sera accordée à la couverture du territoire.

Modalités opérationnelles

Cette phase d'expérimentation de l'entrepreneuriat peut durer **au maximum 6 mois** et doit comporter **à minima 5 entretiens individuels et 5 temps collectifs sur la base d'un calendrier de sessions.**

L'organisme devra détailler la démarche mise en œuvre pour accompagner les personnes sur cette phase d'expérimentation de l'entrepreneuriat (les méthodes pédagogiques et les outils utilisés, la durée moyenne des sessions d'accompagnement par allocataire, le format (individuel ou collectif) et les volumes horaires, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action).

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

L'organisme doit pouvoir fournir un bilan annuel des indicateurs relatifs à la situation des personnes accompagnées et rendre compte du nombre d'entretiens individuels et/ou collectifs ainsi que du nombre d'heures réalisées dans le cadre du suivi.

Volet quantitatif :	Volet qualitatif
<p>Nombre d'allocataires intégrés au dispositif d'expérimentation de l'entrepreneuriat (<i>Selon l'âge, le genre, le niveau de qualification, la situation familiale et l'ancienneté dans le dispositif RSA</i>)</p> <p>Nombre d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs en global et par allocataire accompagné</p> <p>Nombre d'heures réalisées en global et par allocataire accompagné</p> <p>Durée moyenne d'accompagnement</p>	<p>Réalisation d'un Bilan Individuel de Fin d'Action formalisé et validé par l'allocataire, l'organisme et le référent de parcours permettant de mettre en place un plan d'actions pour la suite du parcours.</p> <p>Suites de parcours des allocataires du RSA ayant expérimenté l'entrepreneuriat :</p> <p>Nombre de projets aboutis et orientés vers une création d'activité (avec le type d'activité et le type de création) et articulation envisagée pour le suivi post-crédation (organismes et dispositifs).</p> <p>Nombre de projets requalifiés vers un projet de formation ou d'emploi et articulation avec les autres actions du PDIE :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de personnes sorties de l'accompagnement avec reprise d'activité salariée (avec type d'emplois : CDD, CDI, intérim...)- Nombre de personnes ayant accédé à une formation (qualifiante ou certifiante)- Nombre de personnes ayant accédé à une action dans le cadre du PDIE- Nombre d'abandons <p>Évaluation du porteur de projet sur la base d'un référentiel de compétences permettant la prise de conscience des acquis professionnels et personnels.</p>

Plus-value recherchée

- Permettre à l'allocataire de rompre l'isolement et de se responsabiliser.
- Aider l'allocataire à prendre une décision quant à la création effective de son activité et à exprimer une réelle motivation à travailler en tant qu'entrepreneur.
- Permettre l'acquisition, la valorisation et la capitalisation de nouvelles compétences et la mise en œuvre d'une démarche entrepreneuriale quelque soit la suite du parcours.

Fiche 8-Da : ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES ENTREPRENEURS AYANT PEU OU PAS DE REVENU À LA CONSOLIDATION DE LEUR ACTIVITÉ

Objectifs généraux :

Le démarrage de l'entreprise n'est pas une fin en soi. Une fois lancé, l'entrepreneur se retrouve souvent isolé malgré un réel besoin d'accompagnement dans le développement ou la consolidation de son activité.

Par ailleurs, de nombreuses personnes qui se lancent ont pour la plupart épuisé toutes les possibilités de trouver un emploi et d'acquérir des revenus. Ainsi de nombreuses créations d'entreprises relèvent de « l'entrepreneuriat de nécessité ». Faut de préparation en amont, ces entreprises par nécessité ont un bilan généralement négatif (l'investissement de départ est moindre, l'entreprise reste moins longtemps en activité, les porteurs du projet éprouvent moins de satisfaction au travail, et leur organisation est moins rémunératrice).

Cet accompagnement permettra de mettre en œuvre un plan d'actions spécifique et structuré prenant en compte la situation de l'entrepreneur et de son activité, **de faciliter et de sécuriser le développement de l'activité dès le démarrage ou d'établir un diagnostic et des préconisations quant à la situation de l'entrepreneur ayant déjà une activité mais aux revenus trop modestes pour sortir du dispositif RSA** (atouts, faiblesses, types de difficultés, possibilité de développer ou non l'activité, réorientation ou redéfinition du projet, deuil du projet et élaboration d'un nouveau parcours d'insertion).

Profil du public

Le public visé est allocataire du RSA résidant en Seine-Saint-Denis avec un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (projet Personnalisé d'Accès à l'emploi):

- qui a un projet d'insertion basé sur la création d'activité,
- qui est travailleur indépendant ou gérant de société depuis peu et qui a besoin d'un accompagnement renforcé dès les premiers mois d'activité,
- qui est travailleur indépendant ou gérant de société quelque soit l'âge de l'entreprise mais ayant des revenus trop modestes pour sortir du dispositif RSA ;

Objectifs pédagogiques

Ce suivi sera individualisé et adapté avec un approfondissement de thématiques en fonction des besoins. Il repose sur une dynamique relationnelle et vise à conforter les qualités du créateur.

Il s'exerce jusqu'à ce que l'entrepreneur se sente parfaitement autonome dans sa fonction de dirigeant. Il s'agit notamment d'échanger régulièrement avec lui, de l'aider à mettre en place des outils de suivi d'activité, de le conforter dans ses choix stratégiques.

Cet accompagnement renforcé vise à :

- Sécuriser le parcours du créateur dès le démarrage de son activité.
- Diagnostiquer la rentabilité économique sur Court ou Moyen Terme.
- Identifier les besoins post-crédation et anticiper les difficultés (problématiques liées à la nouvelle vie d'entrepreneur : stratégie et prospection commerciale, obligations comptables, devis, facturation, contrats, gestion, relations fournisseurs, assurance professionnelle, relation avec la banque...).
- Analyser la situation (comparaison avec le projet prévisionnel, conseils stratégiques, préconisations et réajustements si besoin, en cas d'émergence de nouvelles difficultés ou en cas de changement de situation).
- Avoir une meilleure maîtrise des obligations liées à l'activité économique (déclarations trimestrielles de revenus, paiement des cotisations sociales, déclarations fiscales...).
- S'approprier des outils de suivi et de gestion de l'entreprise (mise en place de tableaux de bords, indicateurs de suivi).
- Faciliter la mise en relation si nécessaire avec des organismes spécialisés qui accompagneront spécifiquement sur un aspect du projet.
- Envisager des solutions adaptées au développement de l'activité et aux éventuelles difficultés de l'entreprise.
- Mettre en place des actions correctives, leur planification et leur évaluation,
- Orienter le cas échéant vers un accompagnement à la cessation de l'activité (fiche 4B : accompagnement à la cessation d'une activité)

Résultats attendus

- Responsabiliser et encourager l'autonomie de l'entrepreneur au travers des choix possibles (développement de l'activité ou réorientation vers un accompagnement à la cessation d'une activité et une redéfinition du projet d'insertion).
- Sécuriser le parcours d'entrepreneur, l'aider à faire face à certaines difficultés et favoriser la pérennité de son activité.
- Soutenir la structuration et la professionnalisation du projet.

A l'issue de cet accompagnement, l'allocataire entrepreneur sera en capacité :

- de consolider son activité et de générer des revenus, de gagner en autonomie financière et de sortir du dispositif RSA,
- ou de décider d'abandonner le projet entrepreneurial et d'élaborer un nouveau parcours d'insertion professionnelle (fiche action 4B : accompagnement à la cessation d'une activité)

Localisation

Ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis. Une attention particulière sera accordée à la couverture du territoire.

Modalités opérationnelles

Cette phase se déroule en **entrées et sorties permanentes sur une durée 12 mois à raison de deux entretiens individuels par mois et se conclut par un entretien individuel de bilan.**

L'organisme devra détailler la démarche mise en œuvre pour accompagner les personnes dans la consolidation et le développement de leur activité (les méthodes pédagogiques et les outils utilisés, la durée moyenne des sessions d'accompagnement par allocataire, le format (individuel ou collectif) et le volume horaire, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action).

S'agissant de la gestion du renoncement au projet entrepreneurial, l'organisme doit intégrer dès le départ une réflexion parallèle sur les alternatives entrepreneuriales et sur l'employabilité de l'allocataire du RSA permettant **l'accès aux autres actions proposées dans le cadre du PDIE (emploi, formation)**.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

L'organisme doit pouvoir fournir un bilan annuel des indicateurs relatifs à la situation des personnes accompagnées et rendre compte du nombre d'entretiens individuels et/ou collectifs ainsi que du nombre d'heures réalisées dans le cadre du suivi.

Volet quantitatif	Volet qualitatif
Nombre d'allocataires accompagnés sur la période (<i>Selon l'âge, le genre, le niveau de qualification, la situation familiale et l'ancienneté dans le dispositif RSA</i>)	Réalisation d'un Bilan Individuel de Fin d'Action formalisé et validé par l'allocataire, l'organisme et le référent de parcours permettant de valoriser et de capitaliser les compétences acquises tout au long de l'expérience entrepreneuriale et de mettre en place un plan d'actions pour la suite du parcours
Nombre d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs en global et par allocataire accompagné	Suites de parcours des allocataires du RSA à l'issue de cet accompagnement :
Nombre d'heures réalisées en global et par allocataire accompagné	Nombre de projets consolidés et générant des revenus d'activité (évolution vers RSA activité et perspectives de sortie totale du dispositif RSA) Nombre de projets requalifiés vers un projet de formation ou d'emploi et articulation avec les autres actions du PDIE :
Durée moyenne d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sorties de l'accompagnement avec reprise d'activité salariée (avec type d'emplois : CDD, CDI, intérim...) - Nombre de personnes ayant accédé à une formation (qualifiante ou certifiante) - Nombre de personnes ayant accédé à une action dans le cadre du PDIE - Nombre d'abandons

Plus-value recherchée

- Lutter contre la pauvreté en pérennisant l'emploi et en permettant à l'allocataire-entrepreneur d'atteindre l'autonomie financière.
- Permettre à l'entrepreneur d'avoir un regard extérieur, objectif et bienveillant, de rompre l'isolement et de devenir autonome dans la gestion de son activité.

Fiche 8-Db : ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES ENTREPRENEURS EN DIFFICULTÉS À LA CESSATION DE LEUR ACTIVITÉ

Certains allocataires du RSA, n'ayant pas de revenu d'activité et accumulant les dettes (sociales et fiscales) ont été contraints de mettre en sommeil leur entreprise. Par ailleurs, certains travailleurs indépendants n'ayant pas de revenu d'activité ont fini par basculer dans le dispositif RSA. Les difficultés ne sont pas une fatalité mais il s'agit de ne pas laisser la situation personnelle de l'entrepreneur s'aggraver. Lorsque l'activité est diagnostiquée non viable, l'allocataire entrepreneur doit être accompagné pour renoncer à son activité, en faire le deuil et le cas échéant fermer l'entreprise.

Cet accompagnement est dédié aux entrepreneurs au RSA ayant besoin d'un accompagnement spécifique à **la radiation de leur activité** (purement administratif) et de valoriser l'expérience entrepreneuriale pour permettre de redéfinir un projet professionnel plus pérenne.

Profil du public

Le public visé est :

- allocataire du RSA résidant en Seine-Saint-Denis avec un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi), même si pas nécessairement basé sur un projet de création d'activité ;
- travailleurs indépendants ou gérants de société ayant une activité non viable ne permettant pas de sortir du dispositif RSA et nécessitant un accompagnement à la radiation de l'entreprise et à la réorientation vers un parcours d'insertion de retour à l'emploi.

Objectifs pédagogiques

1. « Radiation de l'entreprise »

Pour les activités ou entreprises en grande difficulté financière, l'accompagnement doit permettre de rétablir une conformité comptable, juridique et fiscale, d'accompagner à la fermeture de la structure sous tous ses aspects, de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la reprise ou à la continuité de l'exploitation (par un autre statut juridique) et suivant le cas, demander l'ouverture d'une procédure en vue d'un redressement ou d'une mise en liquidation de la structure.

Cet accompagnement vise à :

- Diagnostiquer la situation professionnelle et de l'activité avec un compte-rendu portant sur l'adéquation entre la personne et l'activité développée, la viabilité de l'activité et l'opportunité d'envisager une réorientation vers un autre projet ;

- Analyser les motifs pour lesquels l'activité ne génère pas suffisamment de ressources et proposer des préconisations pour mettre en place des actions concrètes et les signes d'alerte (niveau réel du chiffre d'affaires et des charges d'exploitation, clientèle existante, analyse du potentiel commercial, potentiel de revenus pour l'entrepreneur, retards de paiement, dettes fiscales et sociales...);
- Accompagner à la mise en place des démarches de radiation de l'activité (cessation temporaire ou mise en sommeil, redressement judiciaire, liquidation) jusqu'à obtention du récépissé de dépôt de demande de cessation d'activité ;
- Faciliter la mise en relation avec les organismes (accompagnement à la mise en place d'échéanciers, de demandes de remises gracieuses aux impôts, URSSAF, médiation bancaire...);
- Systématiser la liaison avec le référent de parcours d'insertion surtout si les problématiques sociales identifiées sont lourdes et permettre la coordination des actions à mener dans le cadre des dispositifs légaux et extralégaux, le soutien dans les démarches administratives nécessaires à la réussite d'un parcours d'insertion.

2. « Abandon » du projet ou de l'entreprise et valorisation de l'expérience entrepreneuriale permettant une réorientation vers un nouveau parcours d'insertion:

L'objectif est d'accompagner l'entrepreneur allocataire du RSA au renoncement de son projet et de son entreprise. La réalisation d'un bilan doit lui permettre de valoriser l'ensemble des compétences acquises lors de son parcours entrepreneurial afin de positiver malgré l'échec et les difficultés rencontrées. Il s'agit d'aider la personne à prendre du recul sur sa situation, de prendre conscience des difficultés et de capitaliser ses aptitudes et ses compétences. Cet accompagnement doit lui redonner confiance et la motiver à rebondir vers un nouveau projet professionnel. La réalisation d'un bilan de compétences entrepreneuriales doit permettre de travailler sur la transférabilité des compétences dans un projet professionnel différent pour remettre la personne dans une dynamique positive, définir un projet professionnel, élaborer un plan d'actions pour accéder à un emploi durable.

Cet accompagnement renforcé vise à :

- Valoriser l'expérience entrepreneuriale et capitaliser les compétences et aptitudes acquises
- Envisager une solution professionnelle réaliste ou une réorientation professionnelle,
- Orienter la personne vers des actions proposées par le Département dans le cadre du PDIE (actions d'Insertion, Formation et d'Emploi) ou des formations/actions proposées par un autre organisme si cela correspond au projet d'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner à la réorientation vers un autre projet professionnel d'insertion si nécessaire pour rebondir économiquement et professionnellement (salarial ou formation).

Résultats attendus

- Accompagner à la régularisation des difficultés administratives, sociale et fiscales afin de procéder à la radiation de l'entreprise ;
- Responsabiliser et encourager l'autonomie de l'entrepreneur au travers des choix possibles ;
- Établir un bilan professionnel et personnel d'une expérience entrepreneuriale permettant de se projeter sur un nouveau parcours d'insertion.

À l'issue de cet accompagnement, le porteur de projet aura mis en œuvre les actions permettant d'assainir sa situation personnelle et de définir un nouveau parcours d'insertion avec son référent RSA, tout en ayant valorisé son expérience entrepreneuriale.

Localisation

Ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis. Une attention particulière sera accordée à la couverture du territoire.

Modalités opérationnelles

Cette phase se déroule en **entrées et sorties permanentes sur une durée 12 mois à raison de deux entretiens individuels par mois et se conclut par un entretien individuel de bilan.**

L'organisme devra détailler la démarche mise en œuvre pour accompagner les personnes aux formalités de radiation de l'activité et la démarche de mise en œuvre de la valorisation des compétences acquises lors de l'expérience entrepreneuriale (les méthodes pédagogiques et les outils utilisés, la durée moyenne des sessions d'accompagnement par allocataire, le format (individuel ou collectif) et le volume horaire, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action).

S'agissant de la gestion du renoncement au projet entrepreneurial, l'organisme doit intégrer dès le départ une réflexion parallèle sur les alternatives entrepreneuriales et sur l'employabilité de l'allocataire du RSA **permettant l'accès aux autres actions proposées dans le cadre du PDIE (emploi, formation).**

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

L'organisme doit pouvoir fournir un bilan annuel des indicateurs relatifs à la situation des personnes accompagnées et rendre compte du nombre d'entretiens individuels et/ou collectifs ainsi que du nombre d'heures réalisées dans le cadre du suivi.

Volet quantitatif	Volet qualitatif
<p>Nombre d'allocataires accompagnés sur la période (<i>Selon l'âge, le genre, le niveau de qualification, la situation familiale et l'ancienneté dans le dispositif RSA</i>)</p> <p>Nombre d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs en global et par allocataire accompagné</p> <p>Nombre d'heures réalisées en global et par allocataire accompagné</p> <p>Durée moyenne d'accompagnement</p>	<p>Réalisation d'un Bilan Individuel de Fin d'Action formalisé et validé par l'allocataire, l'organisme et le référent de parcours permettant de valoriser et de capitaliser les compétences acquises tout au long de l'expérience entrepreneuriale et de mettre en place un plan d'actions pour la suite du parcours</p> <p>Suites de parcours des allocataires du RSA à l'issue de cet accompagnement :</p> <p>Nombre de radiations</p> <p>Nombre de projets requalifiés vers un projet de formation ou d'emploi et articulation avec les autres actions du PDIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sorties de l'accompagnement avec reprise d'activité salariée (avec type d'emplois : CDD, CDI, intérim...) - Nombre de personnes ayant accédé à une formation (qualifiante ou certifiante) - Nombre de personnes ayant accédé à une action dans le cadre du PDIE - Nombre d'abandons

Plus-value recherchée

- Permettre une prise de recul suffisante pour être en capacité de faire le deuil du projet,
- Envisager des alternatives entrepreneuriales et décider de réorienter son parcours vers un autre projet d'insertion professionnelle, tout en capitalisant et en valorisant les compétences acquises pendant le parcours entrepreneurial.